



Faons & Co.: Chiens en laisse

Prochainement, dans certains cantons, il sera obligatoire de tenir les chiens en laisse en forêt, cela en raison de la période de chaleur et de reproduction de la faune sauvage. « Les détenteurs de chien sont respectueux de la nature durant toute l'année », déclare Hansueli Beer, Président central de la SCS.

Comme beaucoup de choses en Suisse, l'obligation de tenir les chiens en laisse en forêt est réglée différemment d'un canton à l'autre. Cette obligation, par exemple, débute le 1^{er} avril dans les cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Soleure et de Lucerne et s'étend jusqu'au 31 juillet. L'obligation générale de tenir les chiens en laisse en forêt est de plus courte durée dans le canton de Genève, à savoir : du 1^{er} avril au 15 juillet. Les cantons de Neuchâtel et de Schaffhouse prévoient une obligation générale de tenir les chiens en laisse en forêt du 15 avril au 30 juin.

En plus de cela, il existe des réserves naturelles ou des zones protégées avec une obligation de tenir les chiens en laisse durant toute l'année, c'est le cas en Valais dans la forêt d'Aletsch de la commune de Riederalp ou encore dans la forêt et dans la région de Derborence; dans le canton d'Uri, entre autres, dans les réserves naturelles, les espaces d'eau, les zones protégées des rives et des environs de la rive sud de l'Urnersee. Le canton du Jura prescrit à nouveau que les chiens «doivent être sous le contrôle de leur maître en forêt, sinon ils doivent être tenus en laisse». Dans le canton de Glaris également, les chiens «doivent être tenus en laisse ou attachés en forêt et en bordure de forêt, à l'exception des chiens de chasse durant la période de chasse et les chiens de travail durant leurs activités avec le bétail». Dans la loi sur les chiens du canton de Zurich, il est mentionné que «dans les forêts et en bordure de forêts, ainsi que dans l'obscurité, les chiens en liberté doivent être tenus dans le champ de vision à une courte distance».

Pour Hansueli Beer, Président central de la SCS, il apparaît comme une évidence que «les détenteurs de chiens doivent toute l'année avoir des égards pour la nature». En période de chaleur et de reproduction, ce principe est encore plus important car les forêts et les champs constituent une véritable « nurserie » pour les petits des chevreuils, des lièvres, des oiseaux etc. Mis à part le fait que comme l'indique le texte de loi du canton de Berne : «Les garde-chasse sont habilités à tuer les chiens lorsque ceux-ci sont surpris à chasser ou si malgré un avertissement ou une dénonciation du propriétaire, ils se trouvent de manière répétée loin de la maison et sans accompagnant. Hansueli Beer: «Il est donc dans l'intérêt de chaque détenteur de chien de le surveiller et de ne le laisser en liberté que de manière contrôlée et dans des lieux appropriés».

Conseil: Pour obtenir des informations détaillées sur l'obligation de tenir son chien en laisse, il faut s'adresser aux autorités compétentes de son canton d'habitation. .